

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2468)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 91

AMENDEMENT

présenté par

Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, après le mot :

« transmet »,

insérer les mots :

« lorsqu'une nécessité matériellement établie le justifie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli cherche à limiter ces transmissions d'informations de santé aux situations réellement nécessaires, afin d'éviter toute généralisation excessive.